



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 27 octobre 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

**D - 20080520**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Association Départementale des Amis et Parents de  
Personnes handicapées mentales de la Gironde (A.D.A.P.E.I.)  
Emprunts de 473.100 € et de 849.100 € auprès de Dexia.  
Garantie de la ville. Modifications financières. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Président de l'A.D.A.P.E.I. de la Gironde (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde), dont le siège social est situé 11, rue Théodore Blanc à Bruges, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts de deux prêts de 473.100 et 849 100 euros contractés à taux révisable auprès de DEXIA.

Ces prêts sont destinés à financer un programme de restructuration de l'I.M.E. de l'Alouette, situé 33 avenue du port aérien à Pessac, où sont accueillis 130 enfants et adolescents handicapés de la région bordelaise. La Ville de Bordeaux a déjà accordé sa garantie pour ces prêts par délibération du 31 janvier 2005 et 26 septembre 2005.

L'association ADAPEI souhaite aujourd'hui renégocier le capital restant dû de ces deux emprunts, soit 1 224 547,15 euros, en un financement à taux fixe de 5 % trimestriel sur la durée résiduelle des emprunts.

En conséquence, nous vous proposons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1** : La Ville de Bordeaux donne son accord à l'A.D.A.P.E.I. Gironde pour la renégociation du financement à intervenir avec DEXIA.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA sont les suivantes :

Montant :	1 224 547,15 euros
Périodicité :	trimestrielle
Durée totale	90 échéances
Taux de refinancement	5,00 %
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	1 <sup>er</sup> mars 2009
Mode d'amortissement	amortissement constant
Commission d'engagement	remise
Garantie	100 % Ville de Bordeaux

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de DEXIA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la renégociation du financement passé entre DEXIA et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention entre la Ville et l'A.D.A.P.E.I. réglant les conditions de la garantie.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**

# CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA GIRONDE (A.D.A.P.E.I)**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur J.C PIALOUX, Président de l'association ADAPEI GIRONDE, dont le siège social est situé 11, rue Théodore Blanc BP 81 33523 Bruges cedex, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 23 avril 2008.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à l'association ADAPEI pour le remboursement en capital et intérêts de deux prêts de 473.100 et 849 100 euros contractés à taux révisable auprès de DEXIA, par délibération du 31 janvier 2005 et 26 septembre 2005.

Ces prêts sont destinés à financer un programme de restructuration de l'I.M.E. de l'Alouette, situé 33, avenue du port aérien à Pessac, où sont accueillis 130 enfants et adolescents handicapés de la région bordelaise.

## **Article 2 :**

L'association ADAPEI souhaite renégocier le capital restant dû de ces deux emprunts, soit 1 224 547,15 euros, en un financement à taux fixe de 5% trimestriel sur la durée résiduelle des emprunts. La Ville de Bordeaux donne son accord à l'A.D.A.P.E.I. Gironde pour cette renégociation.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA sont les suivantes :

• Montant :	1 224 547,15 euros
• Périodicité :	trimestrielle
• Durée totale	90 échéances
• Taux de refinancement	5,00 %
• Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	1 <sup>er</sup> mars 2009
• Mode d'amortissement	amortissement constant
• Commission d'engagement	remise
• Garantie	100 % Ville de Bordeaux

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de DEXIA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat du prêt à intervenir avec l'association A.D.A.P.E.I. Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'A.D.A.P.E.I. s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toute justification nécessaire.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

La Ville de Bordeaux a donné à bail emphytéotique à l'A.D.A.P.E.I. cet ensemble immobilier pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire, dans la mesure où ces aménagements deviendront propriété de la Ville de Bordeaux à l'expiration du bail. A noter cependant que si l'association venait à s'acquitter de deux échéances successives de l'emprunt garanti, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de remettre en question les conditions du bail emphytéotique.

**Article 6 :**

Les opérations poursuivies par l'A.D.A.P.E.I. au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtées à la fin de chaque année.

**Article 7 :**

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'association l'A.D.A.P.E.I.

Il comportera :

- *au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.
  
- *au débit* : le montant des remboursements effectués par l'A.D.A.P.E.I

**Article 8 :**

A toute époque, l'A.D.A.P.E.I devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association A.D.A.P.E.I. d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 9 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 10 :**

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'A.D.A.P.E.I.

Fait à Bordeaux, le

<b>Pour la Ville de Bordeaux</b>	<b>Pour l'association A.D.A.P.E.I.</b>
<b>L'Adjoint au Maire,</b>	<b>Le Président</b>
<b>Hugues MARTIN</b>	<b>J.C. PIALOUX</b>